



COMMUNE DE SALBRIS
DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER
ARRONDISSEMENT ROMORANTIN-LANTHENAY
CANTON LA SOLOGNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le premier février, à 17h30, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la salle Waquet, après convocation légale adressée le 25 janvier deux mille vingt-trois, sous la présidence de Monsieur Alexandre AVRIL, Maire.

Nombre de membres en
exercice : 29
Nombre de membres
présents : 20
VOTE : 21
Pour : 21
Abstention : 0
Contre : 0
Adopté à l'unanimité

Étaient présents : 20

M. AVRIL, Maire, Mme COUTAUD, Mme GUYADER, M. BENITO, Mme LUNEAU, Mme VIGNEULLE, M. CHENEL, M. JOUSSET, Adjoint au Maire, Mme DESPONT, Mme HEDAL, Mme CHAPERON, Mme MULLER, M. RUZE, Mme LANOIX, Mme LEBOUL, M. DALLANÇON, M. FALCOTET, M. PARROT, M. CHOLLET, Mme TEIXEIRA, conseillers municipaux.

Absents avec pouvoir : 1

M. MIANNEY donne pouvoir à Mme COUTAUD,

Secrétaire de Séance :
Mme LUNEAU

Absents sans pouvoir : 8

M. ANDRE, Mme GILLET, Mme BAHAIN, M. CHICAULT, M. MATHO, M. SAUVAGET, Mme SMATEL, Mme FUCHS

**2023-01 Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire valant
Débat d'Orientation Budgétaire 2023**

Monsieur Le Maire rappelle que la Ville dispose comme toutes les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale, d'une autonomie financière qui se traduit par le vote annuel d'un budget.

En application du Code général des collectivités territoriales, la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il permet d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix au moment du vote du budget.

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié les articles L 2312-1, L 3312-1 en L 5211-1.36 et L 5622-3 du CGCT, relatif au Débat d'Orientations Budgétaires en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat, conformément à l'alinéa 3 de l'article L 2312-1.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au Maire de présenter à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés décide :

- **DE DEBATTRE** du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté en annexe,
- **DE L'ACTER** par une délibération spécifique.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an sus-indiqués,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie certifiée conforme.

La Maire :
- Certifie sous sa responsabilité la sincérité exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 10/02/2023
Publié ou notifié le 10/02/2023
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le Maire,
Alexandre AVRIL

La secrétaire de séance,
Catherine LUNEAU

DELIB 2023-01 - VILLE DE SALBRIS

Rapport d'orientation budgétaire 2023

Présenté par Alexandre AVRIL, Maire de Salbris

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux de Salbris,

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville (analyse rétrospective). L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », a accentué l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes pluriannuels. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le Budget Primitif 2023 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre des lois de Finances initiale et rectificatives pour 2022 et 2023, ainsi que la situation financière locale.

La construction du budget 2023, se fait de nouveau dans le contexte post-crise sanitaire et de guerre. La France n'échappe pas au phénomène d'inflation qui fluctue entre 8% et 12%, fragilisant encore un peu plus l'économie nationale. La balance commerciale bat chaque mois des records conduisant malheureusement à dépasser la barre des - 100 000 milliards, le déficit public est estimé à 5, 5% du PIB et la dette publique représente 114,5% du PIB.

Il va sans dire que dans ce contexte, le Gouvernement prévoit dans son PLF de faire porter une partie des conséquences de ces choix aux effets plus de relatifs de soutien des ménages aux collectivités en leur imposant une interdiction d'augmentation des dépenses publiques. Cette stratégie éculée va donc de nouveau faire porter aux communes la responsabilité de faire des choix alors qu'elles continuent de se voir contrainte de porter des missions régaliennes. Alors que dans le même temps le Gouvernement ne cesse d'annoncer à tous les corps de l'Etat de nouveaux moyens et des augmentations de salaires.

Pour la Ville de Salbris et comme cela avait été évoqué dès 2022, les dotations ont diminué de plus de 100 000 euros notamment au motif que la commune Salbris ne fait plus parti des 10 000 communes rurales les plus pauvres.

Le Budget 2023 va donc devoir digérer le phénomène inflationniste, et cette nouvelle baisse de dotations tout en permettant à la Ville de Salbris de poursuivre sa transition, de revitalisation, de soutien à l'économie locale et aux politiques éducatives.

Il s'agit donc d'un budget qui s'appuiera sur les bases de la stratégie financière du mandat avec trois fondamentaux :

- la baisse de la fiscalité ;
- la gestion rigoureuse des comptes ;
- la préservation et le développement de la capacité de financement de la commune,

Ceci pour trois priorités :

- construire une ville plus attractive pour les entreprises et les nouveaux ménages,
- mieux dotée en matière de services pour favoriser la qualité de vie des Salbrisien
- et plus écologique.

Partie 1 – Le contexte économique et financier

1) Le contexte local

Comme précisé dans le chapeau introductif, l'Etat a donc décidé de diminuer sans aucune concertation les dotations de la Ville de Salbris sur un motif des plus fallacieux. La construction rigoureuse du budget 2022 et la recherche permanente de subventions ont permis de préserver et de reconstituer légèrement les capacités d'épargne de la Ville tout en permettant d'apporter aux Salbrisien un cadre de vie plus qualitatif. La stratégie de fermeture de l'activité commerciale de vente de nuitées au CRJS et le repositionnement du centre de loisirs intercommunal dans le bâtiment permet à la Ville de Salbris de poursuivre sa réduction de son patrimoine et donc des dépenses y afférentes toujours en augmentation du fait de l'absence de politiques d'entretien lors des derniers mandats.

La Ville va aussi engager la renégociation de ses contrats d'eau et d'assainissement qui dataient de 1976 et qui ont été reconduits par avenants avec un dernier avenant qui a fortement impacté les recettes communales. Cette négociation s'inscrit clairement dans le futur transfert de ces compétences à la CCSR. Les événements de sécheresse de l'été 2022 ne peuvent malheureusement que conforter la municipalité dans ses choix de rénovation des réseaux qui font aussi parti des grands oubliés des précédentes mandatures. Il faudra donc trouver un équilibre acceptable sans impacter le consommateur pour ses besoins essentiels en eau.

Enfin, la Ville va devoir aussi anticiper les départs en retraite de nombre de collaborateurs, ce qui lui permettra aussi de poursuivre son travail de réorganisation des services en lien avec la CCSR en vue de mutualiser les compétences et de contenir ses dépenses de fonctionnement.

2) Loi de finances 2023

Face aux développements du conflit ukrainien et la crise de l'énergie, le gouvernement a révisé ses prévisions par rapport à la loi de finances rectificative (LFR) d'août : – attendu à + 2,7 % cette année, le taux de croissance du produit intérieur brut (PIB) atteindrait + 1 % l'an prochain, un niveau jugé « un peu élevé » par le Haut Conseil des finances publiques eu égard aux projections des économistes ; – l'inflation, supposée culminer à + 5,3 %, resterait encore élevée en 2023 (+ 4,3 %) et ne reviendrait au voisinage de + 2 % qu'en 2025. De fait et mécaniquement, plusieurs recettes publiques bénéficient de cet effet prix, au premier rang desquelles la TVA, dont 20 % du produit (25 % à partir de 2023) revient aux collectivités : +9,6 % attendus en 2022 +5,1 % l'an prochain.

De fait les mesures anti-inflation déclinées ces derniers mois et dont certaines sont prolongées : conduit nécessairement à repousser le retour sous le plafond de – 3 % à 2027.

Les collectivités vont donc une nouvelle fois devoir y contribuer en dégagant un excédent un considérable à leur échelle de 0,5 % du PIB. Pour les y inciter, le projet de loi de programmation des

finances publiques (PLPFP), prévoit comme son prédécesseur de 2018 d'encadrer les principaux concours d'État et d'ouvrir un nouveau cycle de contractualisation, avec néanmoins plusieurs nouveautés :

- un élargissement des dotations régulées à la fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) allouée aux régions en remplacement de leur dotation globale de fonctionnement (DGF), dont la croissance spontanée, conjuguée à celle de la compensation d'exonération des bases industrielles, pourrait absorber et au-delà la marge d'augmentation de + 0,3 milliard d'euros (Md€)/an définie par le PLPFP ;
- une norme d'évolution de la dépense de fonctionnement plus stricte : inflation – 0,5 % au lieu de + 1,2 % en valeur, peu ou prou l'inflation à l'époque ;
- un abaissement du seuil de dépenses réelles de fonctionnement exposant à des sanctions de 60 M€ à 40 M€, qui élargit le dispositif de 322 à 500 collectivités ;
- un déclenchement des sanctions (perte de certaines dotations d'investissement, puis pénalité de 75 % à 100 % du dépassement) désormais conditionné au constat d'un écart au niveau de la collectivité et de son échelon national ;
- la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée et les autres mesures fiscales substituée en 2010 à la taxe professionnelle, dont elle visait à corriger la concentration sur l'industrie.

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) fut déjà réduite de moitié en 2021 par suppression de la part régionale. La loi de finances (LFI) efface sur deux ans (2023-2024) la moitié restante. Du point de vue des collectivités perceptrices – Départements (47 %) et bloc communal (53 %) – 9,3 Md€ sont en jeu. Du point de vue de l'État, qui n'aura plus à supporter le « dégrèvement barémique » et qui y gagnera en impôt sur les bénéfiques, le coût net approchera 7,5 Md€ à terme.

Au niveau local, dès 2023, les modifications suivantes auront lieu :

- la base de compensation sera égale à la moyenne des CVAE 2020, 2021, 2022 et de celle qui aurait dû être touchée en 2023, étant rappelé que l'État reverse en N+1 ce qu'il recouvre en N. Cette dernière année, en vif rebond post-crise sanitaire, a été introduite par amendement en réponse à une mobilisation du monde local ;
- la ressource de substitution consistera en une (nouvelle) fraction de TVA nationale, dont l'année 0 sera 2022 si bien que les collectivités bénéficieront dès 2023 des + 5,1 % attendus ;
- le bloc communal percevra en deux parts : une première, fixe, égale à la base de compensation, et une seconde, dite « fonds national d'attractivité économique des territoires », répartie selon des critères de « dynamisme » local à définir par décret et dont devrait faire partie la croissance des bases de cotisation foncière des entreprises (CFE), favorable aux territoires industriels ;

Sur le plan fiscal, il faut aussi noter :

- l'actualisation sexennale des valeurs locatives professionnelles qui a (pré)occupé le bloc communal en 2022 est reportée de deux ans au motif d'une part de l'insuffisante représentativité des échantillons, d'autre part d'effets jugés indésirables sur les commerces de centre-ville ;
- le périmètre des « zones tendues » où s'applique la TH sur les logements vacants revenant à l'État et où, corrélativement, les communes peuvent majorer la TH sur les résidences secondaires de 5 % à 60 %, va pouvoir être élargi (par décret) à des aires d'urbanisation continue de moins de 50 000 habitants, avec délibération jusqu'au 28 février 2023.

Pour la première fois depuis 2011, la DGF est abondée de + 320 M€. Centrée sur le bloc communal, la mesure couvrira la revalorisation « normale » de la dotation d'intercommunalité (+ 30 M€) et des dotations de péréquation des communes (+ 180 M€) ainsi qu'un coup de pouce exceptionnel de 110 M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR). Seul l'effet de la hausse de la population restera donc financé en interne. En conséquence, et selon le Gouvernement, moins de 5 % des communes verront leur DGF baisser et l'écêtement de la dotation de compensation des établissements publics de

coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) restera inférieur à – 1%, sous les habituels -2% à – 2,5 %.

Trois aménagements sont apportés au calcul de la DGF du bloc communal :

- l'effort fiscal, censé être progressivement refondu entre 2023 et 2028, sera inchangé l'an prochain ;
- un critère de densité de population est substitué à la longueur de voirie pour le calcul de la fraction péréquation de la DSR, dont la prise en compte donnait lieu à des approches disparates au sein des communautés urbaines et des métropoles auxquelles les voies communales sont transférées en pleine propriété ;
- l'évolution de la DSR cible sera désormais encadrée par un tunnel similaire à celui qui régit la fraction péréquation (-10 %/+20 %).

S'agissant des dispositifs de soutien anti-inflation, il faut noter :

- l'inscription de 430 M€ destinés à verser en 2023 aux communes et aux EPCI à fiscalité propre la compensation votée en LFR d'août 2022 des hausses de charges énergétiques, alimentaires et de personnel (point d'indice) enregistrées en 2022 ;
- la reconduction de ce bouclier en 2023, dans un format remodelé, ciblé sur l'énergie et élargi aux Régions et Départements : il faudra toujours avoir perdu au moins 25 % d'épargne brute, cette fois sans condition de niveau de départ, toujours disposer d'un potentiel fiscal/financier plafond inférieur au double de la moyenne (hors cas des Régions chez qui ces concepts n'existent pas) et que, entre 2022 et 2023, la dérive des charges énergétiques ait capté plus de 60 % de la croissance des recettes de fonctionnement ; la compensation sera alors égale à 50 % du surplus ; un crédit d'1,5 Md€ est inscrit à ce titre.

En matière de péréquation horizontale pour le bloc communal, deux aménagements sont apportés au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) en lien avec les bouleversements qu'induit la refonte des indicateurs, d'une part, la suppression du seuil d'effort fiscal (supérieur à 1) conditionnant l'éligibilité, d'autre part, l'étoffement de la garantie de sortie (75 % puis 50 % de la dotation perdue contre 50 % auparavant).

Pour conclure, il ressort que le bloc communal perd une fois de plus une partie de son autonomie financière puisque l'Etat supprime de nouveaux une ressource qui permettait aux collectivités de travailler sur son attractivité. Les mesures de compensations certes annoncées comme plus bénéfiques ne le sont que dans ce contexte d'inflation (part de TVA) que le bloc communal se voit obliger dans la facturation de ses services aux usagers de neutraliser pour limiter l'impact direct sur ces derniers touchés fortement par une inflation galopante des produits de consommation et d'énergie.

Enfin et malheureusement, comme depuis 2018, afin de réduire la dette publique qui a atteint plus de 114% en 2022, les collectivités vont être mises fortement à contribution pour absorber l'augmentation forte de la dette de l'Etat.

Partie 2 – Les orientations budgétaires et les hypothèses de construction du budget 2023

Les quatre priorités de l'action municipale définies pour le mandat sont :

- une ville plus attractive pour les entreprises et les nouveaux ménages,
- une ville mieux dotée en matière de services pour les SalbrisienS,
- une ville plus écologique,
- avec une baisse de la fiscalité.

Dans ce contexte, le budget 2023 de la Ville de Salbris sera élaboré sur la base d'hypothèses prudentes sur les recettes et réalistes sur les dépenses tout en poursuivant un objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement pour maintenir l'autofinancement et continuer d'investir tout en maîtrisant la dette.

La Ville de Salbris engagera aussi une démarche de baisse de la fiscalité locale, attendue par les habitants et nécessaire à l'attractivité de la commune. La Municipalité souhaite engager dès 2023 son plan de baisse de la fiscalité locale à travers la réduction progressive de la TFPB, à raison d'un point par an pendant trois ans. Cette mesure de pouvoir d'achat et d'attractivité fiscale viendra corriger l'augmentation inconsidérée de 7 points de la Taxe foncière sur les Propriétés Bâties subies par les contribuables entre 2009 et 2012, conséquence d'une gestion imprévoyante et gravement nuisible aux intérêts de Salbris – que les efforts de gestion des municipalités successives depuis 2014 tente de réparer.

Deux évolutions significatives du périmètre du budget principal :

- Suppression du budget annexe CRJS avec transfert de 3 ETP au budget portage de repas, le reste étant intégré au sein du budget principal (détail des charges ci-dessous) et reprise des excédents passés ;
- Suppression du budget annexe Régie transport avec intégration des dépenses et des recettes au sein du budget principal et reprise des excédents passés.

Les dépenses à réintégrer du budget CRJS au budget principal à partir de 2023 sont estimées à 280 K€ en fonctionnement et 3 K€ en investissement. Des recettes supplémentaires en lien avec l'activité portage de repas sont estimées à 30 K€ avec prudence.

cpte	CA 2022 estimé
Charges à caractère général	59 999,50
Eau	3 762,15
Electricité	16 202,73
Chauffage urbain	23 745,59
Carburant	
Crédit bail mobilier	2 077,14
locations mobilières	
Entretien bâtiment	8 410,58
Autres bâtiments	2 715,65
Entretien autres mobiliers	2 576,34
Assurances	0,00
Documents abonnement	0,00
organisme formation	0,00
Rémunération interméd	476,04
Communication site	0,00
Déplacement-activités extér	33,28
Charges de personnel	220 000,00
Autres charges	1,69
Charges financières	252,81
Intérêts emprunt	
charges except	0,00
titres annules exerc ante	
Opérations d'ordre	955,00
Remboursement du capital	2 866,68

La non-éligibilité au filet de sécurité :

En raison notamment du reversement de l'excédent du budget annexe lotissement d'habitation pour 475 500 €, qui améliore fortement l'épargne brute en 2022, la Ville ne connaît pas une baisse de plus de 25% de son épargne brute par rapport à 2021 mais seulement de 17%. Connaître une baisse de son épargne brute de plus de 25% était l'un des critères d'éligibilité. Dès lors, malgré son éligibilité à tous les autres critères (potentiel financier, variation des dépenses énergétiques et d'alimentation), la Ville ne pourra bénéficier de cette mesure en 2022.

Compte administratif	CA 2021	CA Prévisionnel 2022
Recettes réelles de fonctionnement (budget principal)	6 770 797 €	6 811 330 €
Dépenses réelles de fonctionnement (budget principal)	5 689 391 €	5 914 665 €
CAF brute	1 081 406 €	896 666 €
Evolution de la CAF brute		-184 740 €
Taux de CAF brute	15,97%	13,16%

Hors chapitre 014 et 013
 Hors chapitre 014 et 013

Eligibilité	
1er critère : Taux de CAF brute < à 22% en 2021	Collectivité éligible
Evolution de la CAF brute	-17,08%
2ème critère : Baisse de la CAF Brute doit être > 25%	Collectivité non éligible
3ème critère : Potentiel financier < 2 fois du Potentiel financier moyen de la strate ou du Potentiel fiscal	Collectivité éligible

Pour 2023, la loi de finances a également prévu un filet de sécurité, qui permettra aux collectivités éligibles d'amortir uniquement le choc de la variation des dépenses énergétiques. La Ville pourrait y être éligible. Par prudence, et en l'absence de notification, il est proposé de ne pas inscrire cette recette au stade du budget primitif.

1) Les grandes orientations en matière de fonctionnement (budget principal)

1.1) Les recettes réelles de fonctionnement

En 2023, les recettes issues de la tarification des services publics devraient retrouver leur niveau d'avant la crise. Pourtant le déficit à couvrir par la collectivité sera plus élevé du fait de l'inflation forte, notamment sur les dépenses énergétiques et de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires décidée par l'Etat et qui vient lourdement contraindre les budgets des collectivités. Cette dernière mesure sera intégrée en année pleine sur 2023 contrairement à l'exercice précédent.

La Ville corrigera les tarifs des services mais ne souhaite pas le faire à la hauteur de l'inflation, afin de ne pas pénaliser les ménages. Il est donc proposé à ce stade une revalorisation basée entre 3% et 4%, qui correspond au choix stratégique d'une collectivité comme le Conseil régional Centre-Val de Loire.

Sur les dotations, les incertitudes demeurent notamment sur la compensation à l'euro de la suppression de la taxe d'habitation et le fait que le maintien de l'enveloppe nationale de DGF se traduit dans les faits par une baisse pour la Ville.

A1) La fiscalité directe locale

A-1-1) Le produit des contributions directes :

Conformément aux engagements pris, les taux de fiscalité seront proposés à la baisse sur la taxe foncière. Il sera donc procédé sur les 3 prochaines années à la baisse d'un point, ce qui entraîne mécaniquement, en raison des règles de lien, une baisse à due concurrence de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires, et les logements vacants) et de la taxe sur le foncier non bâti.

L'une des difficultés d'attractivité du territoire est liée à cet élément. Si les recettes fiscales demeurent un élément central du budget (59 % des recettes de fonctionnement estimées perçues en 2022), la Municipalité préfère perdre une partie de recettes immédiatement et les retrouver ultérieurement du fait que le territoire soit devenu plus attractif.

La Municipalité assume pleinement ce choix et la temporalité. Dans ce contexte économique, la Ville estime que les propriétaires qui sont confrontés à la nécessité de réhabiliter leurs logements afin de les rendre moins énergivores pourront utiliser cette économie pour le faire.

Evolution des produits de fiscalité :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (Prévisions)
Base réelle TH résiduelle nette	6 200 780	6 189 780	6 220 664	6 237 153	1 616 743	773 950	773 950
Taux TH résiduelle voté (en %)	24,65%	24,65%	24,65%	24,65%	24,65%	24,65%	24,18%
Produit de la taxe d'habitation résiduelle	1 528 492 €	1 525 781 €	1 533 394 €	1 537 458 €	398 527 €	190 779 €	187 141 €
Base réelle FB nette	5 843 691	5 913 542	6 045 613	6 143 797	5 880 977	6 051 287	6 417 746
Taux FB voté (en %)	28,43%	28,43%	28,43%	28,43%	52,83%	52,83%	51,83%
Produit de la taxe foncière	1 661 361 €	1 681 220 €	1 718 768 €	1 746 681 €	3 106 920 €	3 196 895 €	3 326 318 €
Base réelle FNB nette	52 946	53 163	52 932	53 767	53 913	55 197	55 749 €
Taux FNB voté (en %)	119,98%	119,98%	119,98%	119,98%	119,98%	119,98%	117,71%
Produit de la taxe foncière non bâtie	63 525 €	63 785 €	63 508 €	64 510 €	64 685 €	66 225 €	65 622 €

Chaque année, la variation des bases s'explique par deux éléments :

- la croissance dite « physique » des bases (démolitions, constructions) ;
- la revalorisation indiciaire prévue en loi de finances relativement à la variation des prix constatée au niveau national.

Après +3,4% de revalorisation indiciaire en 2022, 7,1 % (correspondant à l'indice harmonisé des prix du mois de novembre) de revalorisation est inscrit dans la LFI 2023. Afin de demeurer prudents, la prévision ci-dessus d'évolution des bases de foncier bâti pour 2023 tient compte d'une variation de + 6%.

La baisse des bases de foncier bâti entre 2020 et 2021 s'explique par la division par deux des valeurs locatives des locaux industriels, compensée par ailleurs par l'Etat. La baisse des bases de taxe d'habitation s'explique en 2021 s'explique par sa suppression progressive. Cette dernière est compensée par la redescende du taux de foncier bâti départemental (qui explique la variation de 28,43 % à 52,83 %).

Pour la première fois depuis 2010 (où une hausse de la taxe foncière de 10 points avait été consentie), en 2023 une baisse des impositions est prévue :

- - 1 point sur la taxe sur le foncier bâti et par application des règles de lien ;
- - 2,3 points sur la taxe sur le foncier non bâti ;
- - 0,47 point sur la taxe d'habitation (résidences secondaires).

En raison de la revalorisation indiciaire des bases, non maîtrisée par la Ville et imposée par l'Etat, les administrés, percevront une augmentation de leur taxe foncière due et ce malgré la baisse d'un point de taxe foncière souhaitée par la municipalité.

Cette baisse des impositions se poursuivra dans les mêmes proportions chaque année jusqu'à la fin du mandat.

Sur ces hypothèses, le produit fiscal attendu en 2023 est estimé à 3 579 080 € :

- Taxe d'habitation (compensation et taxe sur les logements vacants) : 187 141 € ;
- Taxe foncier bâti : 3 326 318 € ;
- Taxe foncier non bâti : 65 622 €.

Ce produit fiscal représente une augmentation de 3,6 % par rapport à 2022.

Les compensations fiscales sont proposées en stabilité par rapport au montant notifié en 2022.

En 2023, les compensations fiscales comprendront une compensation sur la taxe foncière de 101 326 € et une compensation sur la taxe sur le foncier non bâti de 6 350 €.

A2) Les dotations de l'État (Dotation Forfaitaire, Dotation de Solidarité Rurale et Dotation Nationale de Péréquation)

Malgré la légère augmentation de l'enveloppe prévue par la LFI, la dotation globale de fonctionnement attendue par la Ville va être de nouveau diminuée en raison de l'amélioration continue de ces critères financiers et fiscaux et la baisse de la population. De plus la péréquation étant financée à l'intérieur de la DGF, cela entraîne chaque année des pertes supplémentaires. Depuis 2011, avec une accélération notable à partir de 2014, la contribution au redressement des comptes publics et le désengagement de l'État au travers de la dotation globale de fonctionnement a représenté une baisse très importante de recettes pour la Ville. La perte de population et l'écrêtement subi sur la dotation forfaitaire expliquent également les baisses. La Ville ne perçoit plus la fraction cible de la dotation de solidarité rurale depuis 2022 et les dernières données disponibles ne laissent pas présager qu'elle en redevienne bénéficiaire en 2023.

Par rapport à 2014, la Ville de Salbris enregistre donc une perte de dotation de 31% en 9 ans alors que l'inflation cumulée est sur ces 9 années de 13%.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (Prévisions)
Dotation globale de fonctionnement	1 398 851	1 444 977	1 353 801	1 232 235	1 237 875	1 251 691	1 268 931	1 257 014	1 140 813	1 040 024	1 000 585
Dotation forfaitaire	963 019	915 321	780 136	635 358	559 240	556 008	551 727	536 978	519 419	510 208	501 146
Dotation de solidarité rurale	334 585	412 308	460 489	492 678	568 914	590 767	610 578	624 073	535 027	452 086	429 482
Dotation nationale de péréquation	101 247	117 348	113 176	104 199	109 721	104 916	106 626	95 963	86 367	77 730	69 957

Par prudence, la DGF 2023 est anticipée en diminution de 40 000 €. Ainsi, au budget 2022 la dotation globale de fonctionnement est attendue à :

- Dotation forfaitaire : 501 146 € (- 1,8 % correspondant à l'écrêtement) ;
- Dotation de Solidarité rurale : 429 482 € (- 5%) ;
- Dotation Nationale de péréquation : 69 957 € (-10%).

A3) Les dotations communautaires

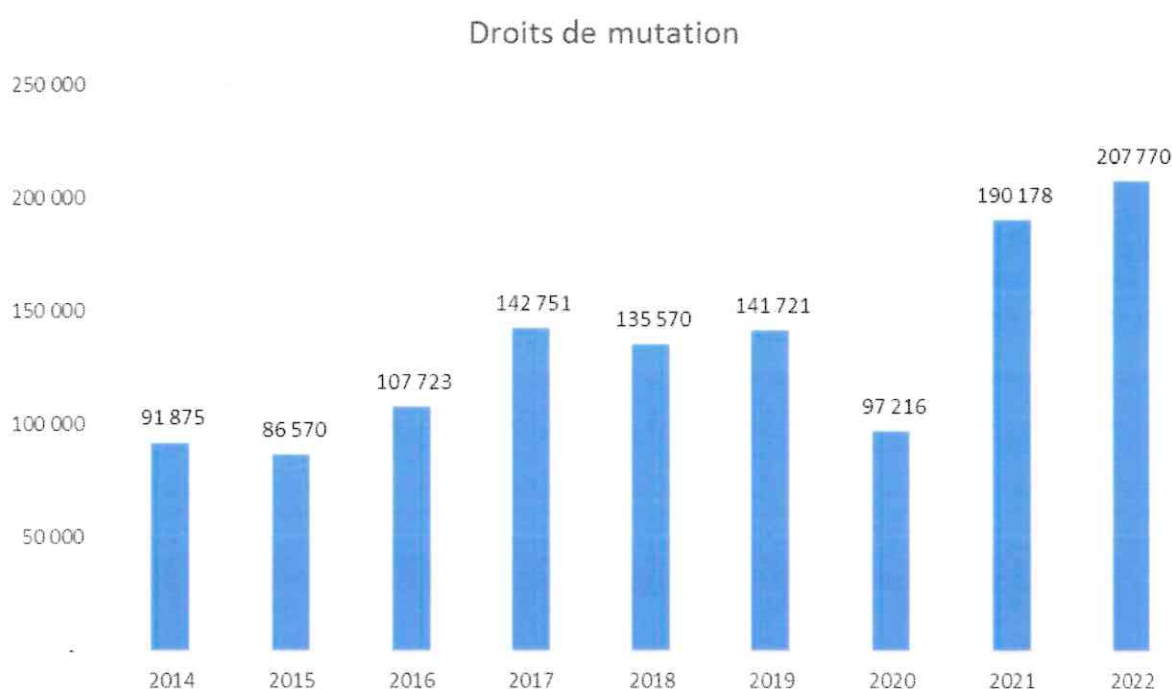
Pour mémoire la CCSR a réalisé son rapport quinquennal qui met en exergue que la Ville jusqu'à 2021 à assurer l'équilibre budgétaire notamment du budget développement économique. Il est à noter que ces phénomènes seront totalement éteints en 2023 par la clarification de la compétence France service encore portée par la ville. Il n'est pas souhaité à ce stade d'apporter de modification majeure sur ces dernières.

Pour 2023, comme en 2022, le montant de l'attribution de compensation reçue en fonctionnement s'établit à 692 091€.

A4) Les autres recettes

A4-1) Les droits de mutation

Cette recette est relativement dynamique depuis 2014 hors baisse en 2020 en conséquence de la crise sanitaire. Une augmentation de 9% est observée en 2022 par rapport à 2021.



Par prudence, il est proposé d'inscrire au budget 180 000 € au titre des droits de mutation 2023.

A4-2) le fonds de péréquation de la commune

En 2022, l'ensemble intercommunal (CCSR et communes membres) est contributeur et bénéficiaire.

Les recettes perçues sont les suivantes :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (prévisions)
FPIC	71 253	91 867	80 838	74 668	61 289	43 137	21 194	96 706	46 896	46 896

Le montant reversé à l'ensemble intercommunal étant fluctuant, il est proposé d'inscrire au budget 2023 le montant effectivement perçu en 2022.

A4-3) Les recettes liées à la tarification des services publics

A périmètre constant, les autres recettes de fonctionnement sont attendues constantes par rapport au budget primitif 2022. Il est proposé une revalorisation modérée comprise entre 3 et 4% conforme à l'inflation pour ne pas pénaliser les utilisateurs.

A4-3) Les autres produits de gestion courante

	2017	2018	2 019	2020	2021	2022	2023 (Prévisions)
Autres produits (R75)	23 188	19 361	18 411	24 754	61 295	517 699	240 939
Revenus des immeubles	23 188	19 361	18 410	13 654	17 335	13 070	13 070
Excédent des budgets annexes à caractère administratif	-	-	-	-	16 000	475 500	197 869
Produits divers de gestion courante	-	-	1	11 100	27 960	29 129	30 000

Les revenus des loyers et les produits divers de gestion courante sont réputés stables en 2023.

L'excédent du budget annexe lotissement d'habitation est reversé partiellement en 2022 (475 500 €) avant sa clôture en 2023. L'excédent restant sera reversé en 2023, il est estimé à ce stade à 197 869 €. Cette recette viendra alimenter l'autofinancement de la Ville en 2023, comme ce fut le cas en 2022.

A4-4) Les recettes exceptionnelles

Les recettes exceptionnelles sont non significatives en 2022 (2 494 €). Par prudence, 1 000 € sont inscrits au chapitre en 2023.

A5-4) Les cessions d'actifs

La Ville de Salbris possède de nombreux équipements mis à disposition des habitants, dont les obligations d'entretien, de gardiennage et de mise aux normes génèrent chaque année des coûts de fonctionnement significatif. Dans ce contexte, un plan de cession des immeubles va être progressivement élaboré.

En 2022, deux cessions ont été effectuées (cession d'un terrain à la société Standis, et une cession du terrain d'assiette de la Salamandre).

En 2023, des recettes de cessions sont estimées à 40 000€ (cession gymnase, cessions de foncier au titre du développement économique).

B) Des dépenses de fonctionnement maîtrisées mais impactées par l'inflation notamment le hausses des prix de l'énergie et les mesures liées à la hausse du point d'indice.

Les engagements pris envers les Salbriens d'investir pour l'avenir de la Ville, son attractivité et d'offrir un service public de qualité, en maîtrisant la dette et en maintenant à l'identique les taux d'imposition (avec une baisse à terme), nécessitent de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement. L'objectif de la maîtrise du fonctionnement, à périmètre constant passe par l'optimisation des moyens dans l'organisation du travail et des missions de service public.

Pour 2023, les dépenses réelles de fonctionnement font face nécessairement à la forte inflation.

Le principal poste qu'est la masse salariale (55 % des dépenses de fonctionnement 2021) est impacté par la revalorisation du point d'indice de 3,5% du 1er juillet 2022. En 2023, les effets de cette revalorisation se feront ressentir pour la première fois en année pleine. Le travail de réorganisation et de mutualisation permet clairement de contenir ce poste et d'envisager une limitation de la hausse. (cf B-1).

Le travail entrepris de renégociation de certains contrats de prestations et d'extinction nocturne permet d'absorber partiellement l'inflation.

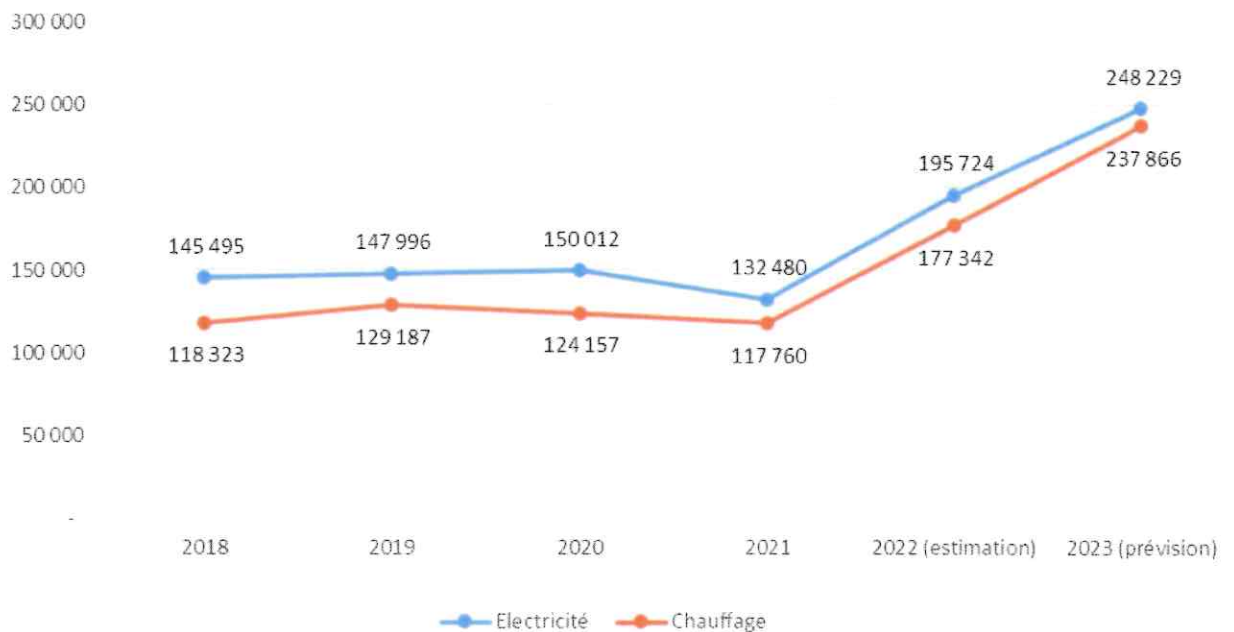
Des travaux d'investissement pour modifier certaines installations permettront aussi de réduire les consommations (poursuite du plan de déploiement des leds, remplacements de certaines unités de production de chaleur). La municipalité examinera aussi avec les utilisateurs comment ils peuvent adapter leurs pratiques pour optimiser les utilisations des locaux.

Il sera à ce titre examiné la possibilité de modifier le conventionnement avec les associations qui seront notifiés de la participation en nature que la ville réalise (chauffage, lumière personnel...)

La Ville devra aussi faire face aux nouveaux dispositifs réglementaires comme l'application de la loi Egalim notamment la part de produits bio qui impactera nécessairement le panier moyen. Il est acté que ce poste va nécessairement augmenter. L'impact est estimé à plus de 10%. Il est à noter que la Ville dans le cadre de la Décision Modificative de novembre 2022 a dû revaloriser cette dernière. La capacité de la ville à maîtriser ses dépenses tient aussi à son mode de gestion en régie qui lui offre une souplesse dans ses mises en concurrence auprès des différents fournisseurs.

Enfin, la hausse de l'énergie va devenir un élément de tension budgétaire fort devant nous inviter à nous interroger sur certains fonctionnements et donc la nécessité d'engager des opérations d'investissement. Pour mémoire, ces postes ont déjà été fortement revalorisés en 2022 et le seront de nouveau en 2023 sur une base de 15% environ sous réserve des données comptables fiabilisées et des courriers de notification du fournisseur.

Evolution des dépenses énergétiques (gaz et électricité) depuis 2018



Enfin, la Ville va devoir faire appel à des assistances à maîtrise d'ouvrage notamment en vue des renouvellements de contrats des assurances et pour pallier aux difficultés de remplacement pour l'ingénierie financière. Une mission diagnostic qualité de l'air pour 10 000 € doit également être inscrite au budget.

Au Compte Administratif 2022 provisoire, les charges à caractère générale sont estimées à 1,396 M€ soit une augmentation de 154 K€ et de 12% par rapport à 2021, année encore marquée par des confinements et la crise sanitaire.

Les principales augmentations interviennent sur les postes de dépenses suivants :

- Energie électricité (+ 63 K€, + 48 %) ;
- Chauffage (+ 65 K€, + 55 %) ;
- Combustibles (+ 9K€, + 34%) ;
- Fournitures de voirie (+ 6 K€, + 179%) ;
- Matériel roulant (+15 K€, + 51%).

L'évolution du prix des matériaux, des fournitures et de l'énergie a ainsi fortement impacté le budget de la Ville en 2022.

En même temps, des recherches d'économies et d'effort de gestion ont pu être effectuées, notamment sur les postes suivants :

- Fournitures d'entretien (- 4 K€, - 12%) ;
- Autres matières et fournitures (- 6 K€, - 7 %) ;
- Location mobilière (- 22 K€, - 30%) ;
- Crédit-bail mobilier (- 6 K€, - 47%) ;
- Autres biens mobiliers (- 15 K€, - 49%) ;
- Maintenance (- 12 K€, - 8 %).

Pour 2023, les principales évolutions escomptées à la hausse (au budget primitif par rapport au réalisé 2022) sont une nouvelle fois les dépenses énergétiques, le coût des matériaux et des fournitures (ces éléments intègrent l'intégration des budgets annexes régie des transports et CRJS) :

- Energie électricité (+ 46 K€, + 23%) ;
- Chauffage (+ 51 K€, + 28%) ;
- Carburants (+ 10 K€, + 29%) ;
- Alimentation (+ 15 K€, + 20%) ;
- Fournitures d'entretien (+11 K€, + 48%).

B-1) Les charges de personnel

La collectivité poursuivra la stabilisation de la masse salariale à son niveau 2022 (correction faite de la revalorisation du point d'indice) et corrigé de l'effet GVT après une augmentation de 7% sur la période 2014-2019.

Il va être procédé avec la CCSR a une actualisation des conventions de gestion et des transferts de personnel qui permettra aussi de clarifier les fonctionnements entre les deux collectivités.

Il va être engagé des démarches de refonte des organisations. La collectivité va faire face à de nombreux départs en retraite qui vont parfois permettre d'examiner d'autres modes de gestion. À ce titre, la ville va instaurer un guichet unique mutualisé avec la CCSR dans les locaux de France service en vue de simplifier les démarches des usagers et de renforcer la qualité d'accueil.

Il est à noter que certains départs n'ont pas été remplacés notamment deux postes en administration en 2022. En 2023, il en sera de même avec un non-remplacement à l'état civil et, dans le cadre du redéploiement des agents du CRJS, un agent sera affecté sur un poste suite à départ d'une collaboratrice à la direction des ressources humaines. Il en est de même pour le service entretien.

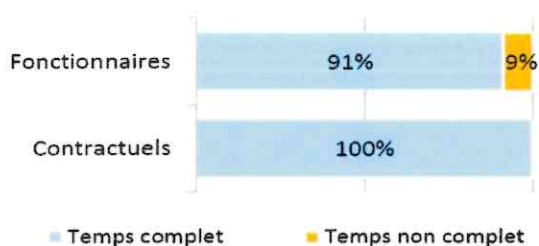
Il est à noter que la ville fait toujours face à des situations de maladies longues qui ne permettent pas totalement d'avoir un fonctionnement efficient.

Au 31 décembre 2021, les effectifs de la collectivité se répartissaient de la façon suivante :

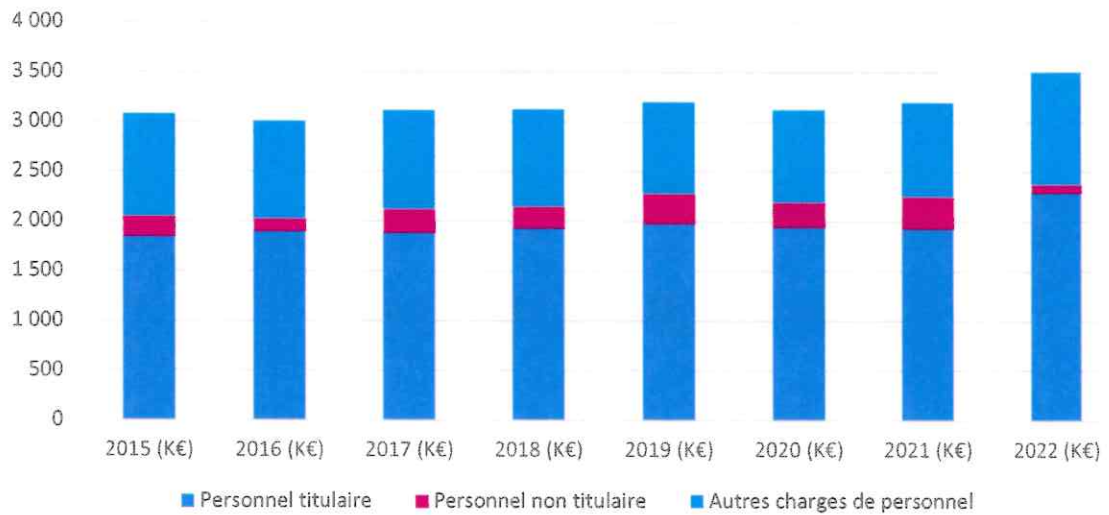
	2021	2022
Agents permanents titulaires	75	82
Agents permanents contractuels	9	6
Agents non permanents	7	7
Total agents opérationnels	91	95
Agents non opérationnels payés	1	1

Conformément au décret du 24 juin 2016 et s'agissant plus précisément des informations relatives à la rémunération brute (hors charges patronales), les principaux éléments s'élèvent aux montants suivants (données 2022) :

- Traitement de base : 1 886 004.56 €
- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) : 23 035 €
- Régime Indemnitaire (RI) : 190 117 €
- Avantages en nature : 0 €
- Heures supplémentaires : 12 571 €
- Prime de fin d'année : 70 896.44 €

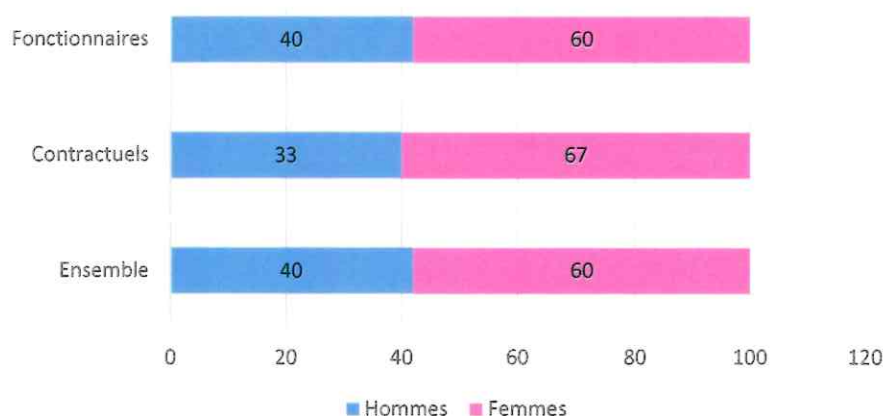


Evolution des charges de personnel de la commune (en K€)



Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	24%		23%
Technique	57%	100%	60%
Culturelle	4%		3%
Sportive	5%		5%
Médico-sociale	6%		6%
Police	2%		2%
Incendie			
Animation	1%		1%
Total	100%	100%	100%

Répartition en % des agents par genre et par statut



C) La contribution au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 (estimation)	2023 (prévision)
Contribution	71 253	63 962	68 542	76 975	79 898	90 264	108 218	114 849	142 000	150 000
Reversement	71 253	91 867	80 838	74 668	61 289	43 137	21 194	96 706	46 986	30 000
Solde	-	27 905	12 296	- 2 307	- 18 609	- 47 127	- 87 024	- 18 143	95 014	- 120 000

Depuis 2017, le solde du FPIC est négatif et constitue une charge pour la Ville. Ce solde est également croissant. Par prudence, il est estimé à – 120 000 € en 2023.

D) Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courantes s'élèvent à 952 K€ au compte administratif estimé 2022 soit une baisse de 113 K€ (- 10%) par rapport au compte administratif 2021.

Cette baisse s'explique notamment par :

- La réduction de la subvention d'équilibre versée par le budget principal au CRJS (204 K€ contre 314 K€ en 2022) ;
- La fin d'une subvention d'équilibre versée à la CCSR pour équilibrer le budget développement économique (- 106 K€) – contraire au transfert de compétence effectué en 2017 ;
- La baisse de la subvention versée au CCAS (-25 K€).

En 2023, ce chapitre est également impacté à la hausse :

- Le dégel du point d'indice des élus en année pleine (+6 K€, +5%) ;
- L'évolution du contingent incendie au SDIS 41 (+10 K€, + 5%) ;
- L'augmentation des subventions versées aux associations (+ 15 K€, +14% notamment pour l'école de musique).

Mais également à la baisse avec la clôture du budget CRJS et l'absence de subvention d'équilibre à y verser.

Au global il est proposé pour ce chapitre d'inscrire 135 K€ de crédits en moins par rapport au compte administratif prévisionnel 2022.

C) La charge de la dette

La stratégie de gestion de dette mise en œuvre depuis plusieurs années permet à la Mairie de Salbris de retrouver un poste de frais financiers limité à 2,17 % de ses dépenses de fonctionnement en 2022. Elle a décidé de souscrire en 2022 un emprunt en vue de l'opération place du marché en négociant un taux d'intérêt à taux fixe restant modeste au regard de la situation financière de la France. Cet emprunt n'a finalement pas été mobilisé et sera contractualisé en 2023. Ce choix de prudence lui permet d'envisager sereinement les investissements futurs.

Le capital restant dû s'élève à 7 753 815 € à fin 2022. La Municipalité, depuis 2020 a fait le choix de réduire l'encours de dette avant la souscription d'un nouvel emprunt pour la réalisation de l'opération place du marché.

La dette est répartie de la manière suivante : 9,9% sur un taux fixe et de 90,1% de taux variables. La durée de vie résiduelle est de 18 ans et 2 mois et sa durée de vie moyenne est de 10 ans et 3 mois.

La matrice des risques, définie dans le cadre de la charte de bonne conduite « charte GISSLER » classe les emprunts proposés par les établissements financiers aux collectivités locales selon deux dimensions : le « risque d'indice » coté de 1 (risque minimum) à 5 (risque maximum) et le « risque de structure » coté de A (risque minimum) à E (risque maximum). Les produits dont les indices ou les structures ne rentrent pas dans ce cadre (notamment les produits indexés sur les cours de change) sont hors charte (cotations supérieures à E et/ou à 5). Au 31 décembre 2022, la dette de la Ville présente deux emprunts hors charte.

La capacité de désendettement de la Ville est estimée à 4 années et 6 mois à fin 2022 (encours de la dette/épargne brute) soit inférieur à la moyenne nationale (5,4 années en 2021). La dette de la Ville est ainsi soutenable.

L'encours de dette représente à fin 2022 736 €/hab et est inférieur à la moyenne nationale des communes de la strate (819 €/hab).

Un emprunt avait été inscrit lors d'une décision modificative pour un montant de 990 000 €. Il n'a finalement pas été contractualisé, il est donc proposé réinscrire un emprunt au budget primitif 2023.

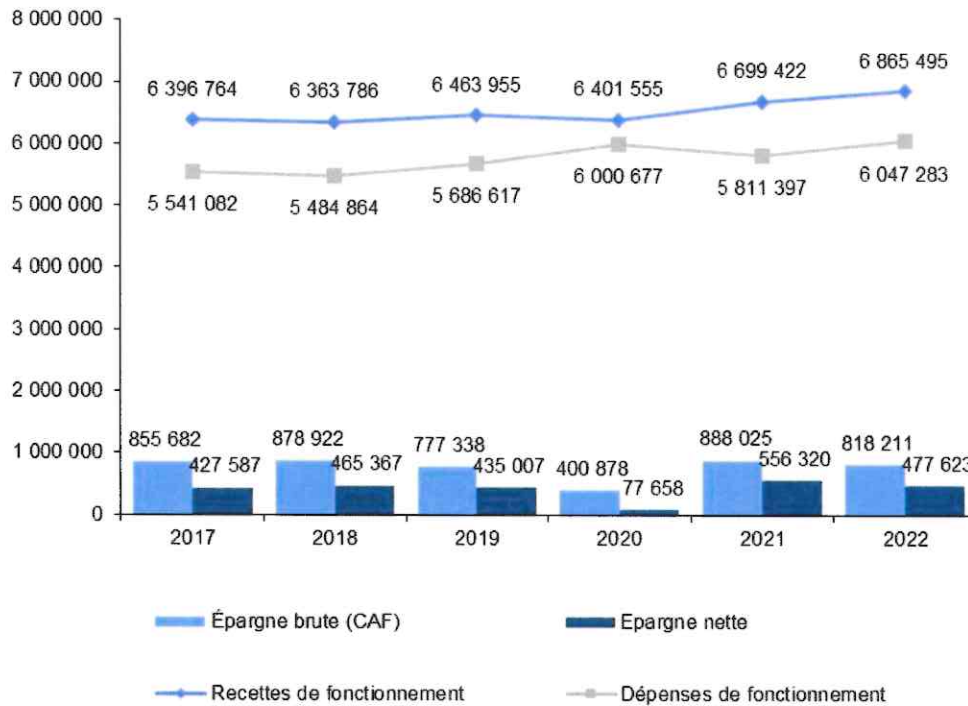
TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS au 31/12/2023

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	3					
	% de l'encours	6,9%					
	Montant en euros	718 485 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	1					
	% de l'encours	1,5%					
	Montant en euros	152 150 €					
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits			1	2		
	% de l'encours			10,53%	55,51%		
	Montant en euros			1 097 633 €	5 785 547 €		
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

D) L'Épargne Brute et l'Épargne Nette (CAF hors cessions)

L'évolution de l'épargne brute et de l'épargne nette sur la période 2017 - 2022 :

Evolution de l'épargne brute et nette de la Ville



Au regard des comptes administratifs respectifs sur la période 2017-2022, la trajectoire financière reste très fragile dans un contexte de plus en plus incertain. L'autofinancement dégagé permet certes toujours de faire face au remboursement du capital d'emprunt mais limite fortement la capacité d'autofinancement des projets d'investissement. Dès lors, la Ville se retrouve fortement dépendante aux sources de financement extérieurs (emprunts ou subventions).

Le taux d'épargne brute est de 11,9 % (épargne brute/dépenses réelles de fonctionnement) s'il est compris entre 8% et 15% il est considéré comme satisfaisant. Toutefois, ce dernier se réduit en 2022 (13,3 % en 2021 soit - 1,6%) notamment en raison de l'évolution de certaines dépenses incompressibles (énergie, dépenses de personnel). De plus, hors reversement de l'excédent du budget annexe lotissement d'habitation pour 475 500 €, l'épargne brute de la Ville aurait été de 342 711 € soit un taux d'épargne brute de 5%.

E) Les dépenses prévisionnelles d'investissement et les restes à réaliser

En 2022, la Ville a réalisé d'importants travaux pour des projets ambitieux et a poursuivi ses investissements courants. 761 K€ de dépenses d'équipement ont ainsi été réalisées après les 628 K€ de 2021.

Les investissements courants regroupent notamment en 2022 :

- L'acquisition de matériel (197 K€) ;
- Les travaux de voirie (132 K€) ;

- Les travaux divers et de sécurité des bâtiments (174 K€) ;
- L'éclairage public (12 K€).

Des projets ambitieux ont également été débutés, portés par la Ville et fait l'objet de travaux en 2022 :

- L'aménagement de la Vallée Giraud (167 K€) ;
- La place du marché (70 K€).

Certains montants doivent être inscrits en restes à réaliser (RAR) en 2023 pour 2022 pour un total de 1,030 M€ (tableau ci-après).

De plus, certains projets et notamment la Place du marché s'inscrivent dans une logique pluriannuelle. Dès lors, afin de suivre plus finement ce projet, une autorisation de programme pour l'opération de la Place du marché est proposée à la création, selon un phasage prévisionnel suivant, pour un coût total du projet estimé à 3,4 M€ :

	CP		
	2023	2024	2025
Place du marché	1 400 000	1 000 000	1 000 000

1,4 M€ sont dès lors proposés en inscriptions nouvelles au titre de 2023.

Le projet du guichet unique (100 K€) ainsi que l'acquisition d'une guinguette (40 K€) sont également proposés au budget d'investissement 2023.

L'enveloppe d'investissement courants est proposée stable relativement au besoin de renouvellement du matériel et des besoins bâtimentaires.

En synthèse, sont proposés au titre des dépenses d'investissement :

DEPENSES						
comptes	libellé	Prévisions 2022	BP + DM 2022	Réalisé 2022	RAR 2022	BP 2023
201502	Acquisitions de matériels	1 594,00	1 594,00	0,00	678,00	-
201602	Acquisitions de matériels	4 167,00	4 167,00	1 788,00	2 256,00	-
201705	Accessibilité handicap	11 494,00	11 494,00	0,00	11 161,00	
201706	Trvx écoles lutins/boichot contentieux	16 997,39	16 997,39	0,00	16 997,39	
201801	Trvx de voirie	209,00	209,00	0,00		
201803	Trvx divers et sécurité bâtiments inst sportives	1 691,00	1 691,00	870,00		
202002	Acquisitions de matériels	1 272,00	1 272,00	371,40	900,60	
202003	Trvx divers et sécurité bâtiments inst sportives	11 933,00	11 933,00	8 858,40		
202004	Trvx éclairage public		0,00	0,00		
202101	Trvx de voirie	69 810,00	19 835,00	9 307,80	1 981,00	
202102	Acquisitions de matériels	81 057,00	61 057,00	58 784,06		
202103	Trvx divers et sécurité bâtiments inst sportives	45 143,00	75 143,00	69 451,47		
202104	Trvx éclairage public	5 213,00	5 212,00	546,73	4 666,27	
202201	Trvx de voirie		218 900,00	123 222,22	89 555,00	
202202	Acquisitions de matériels		259 937,00	136 350,88	79 767,00	
202203	Trvx divers et sécurité bâtiments inst sportives		134 400,00	103 834,90	30 176,00	
202204	Trvx éclairage public	177 000,00	197 000,00	11 340,00	182 760,00	
202205	Aménagement Vallée rue Giraud		585 000,00	167 926,70	417 169,00	120 000
202206	Construction complexe scolaire		39 000,00	0,00	38 100,00	-
202207	Travaux aménagement route de Souesmes		47 600,00	0,00	0,00	-
202208	Travaux place du marché		1 096 220,00	69 000,00	153 939,00	1 400 000
202301	Travaux de voirie					100 000
202302	Acquisitions de matériels					190 587
202303	Travaux divers de sécurité bâtiments et installations sportives					100 000
202304	Travaux d'éclairage public					58 500
202305	Guichet unique					100 000
020	Dépenses imprévues	15 000,00	15 000,00	0,00		15 000
	Total programmes investissement	446 084,19	2 803 661,39	761 652,56	1 030 106,26	2 084 087
001	Résultat reporté	128 184,39	130 812,67	131 812,67		819 065
16	Emprunts	341 600,00	341 600,00	340 588,01		266 619
TOTAL		915 868,58	3 276 074,06	1 234 053,24	1 030 106,26	3 169 770

Les restes à réaliser et les crédits nouveaux inscrits en 2023 représentent au total 3 M€ de travaux à effectuer, un montant historique pour la Ville.

266 619 € sont également à inscrire au titre du remboursement du capital de la dette.

F) Les recettes d'investissement

En synthèse, sont proposées au titre des recettes d'investissement :

	BP 2022	CA 2022 (estimé)	RAR 2022	BP 2023
Cessions	50 000	-		40 000
FCTVA	200 000	192 490		434 224
Taxe d'aménagement	118 000	134 330		100 000
Excédents de fonctionnement capitalisés	284 897	284 897		502 325
Subventions				
Etat et établissements nationaux	50 540	-	406 295	450 000
Autres	200 000	50 442		
Etat et établissements nationaux	-	6 186		
Autres	14 460	-		
dettes envers locataires acquereurs	-	-		
Autres immob financières				
Immob mises à dispo CCSR	41 900	30 434		31 252
Autres immob financières	60 430	64 764		30 430
Emprunt	990 000	-		1 414 663
Total	2 010 227	763 543	406 295	3 002 895

F-1) Les recettes d'investissement

La stratégie de financement des investissements intègre la recherche permanente de cofinancement permettant de dégager un effet de levier optimal. La Ville a pu obtenir en 2022, 450 000 € de subvention d'investissements principalement autour de l'aménagement de la Vallée. Environ 50 000 € ont déjà été versés, le restant étant inscrit dans les restes à réaliser.

Elle poursuivra donc ses démarches pour les opérations à venir notamment l'aménagement de la Place du marché. Des dossiers sont déposés au titre de la DSIL, DETR, de l'Europe de l'agence de l'Eau et sont en attente de réponse.

Les subventions d'équipement obtenues sont le résultat de partenariats renforcés et de la recherche assidue de sources pérennes de financement.

En 2023, elles sont attendues à 30% du montant prévisionnel des opérations d'équipement soit 450 000 €.

Le montant de l'emprunt est inscrit à titre prévisionnel, son montant pourra évoluer dans le Budget Primitif 2023 eu égard au besoin de financement de la section de fonctionnement.

F-2) Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

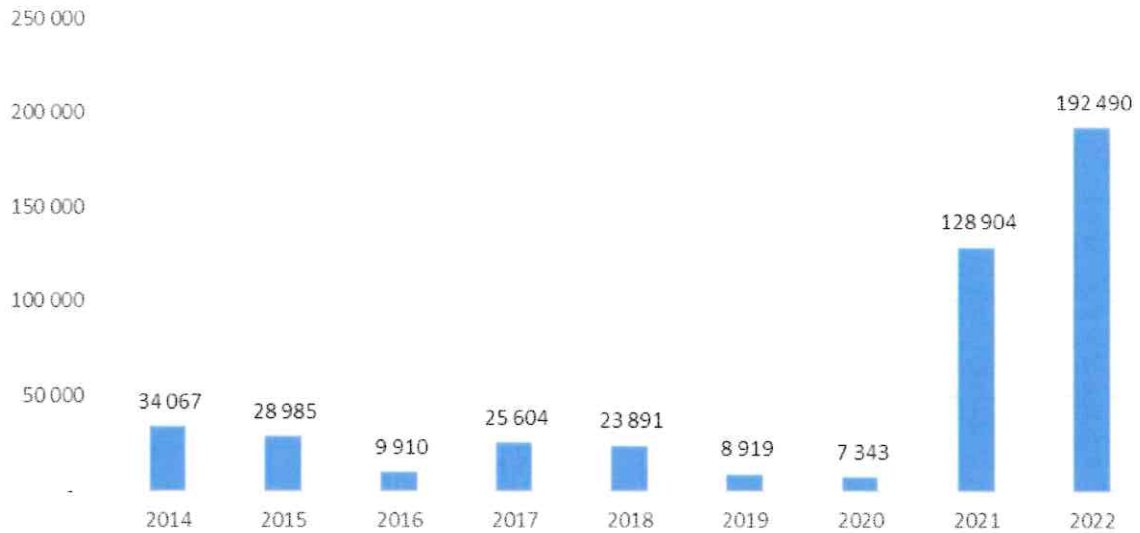
En 2022, la Ville a perçu 192 490 € au titre du F.C.T.V.A, elle devrait également percevoir 434 224 € en 2023, dans l'hypothèse d'éligibilité de 85% des dépenses d'investissement réalisées et des restes à réaliser auquel s'applique le taux de 16,404%.

F-3) La taxe d'aménagement

En 2021 et 2022, ces recettes sont en forte augmentation avec 192 490 € perçus par la Ville en 2022.

Pour 2023, la recette de Taxe d'aménagement est estimée à environ 100 000 € et repose sur les permis de construire attribués sur 2022.

Taxe d'aménagement



D) Les budgets annexes

D1) Budget annexe Portage de repas à domicile

Le budget est profondément modifié, puisqu'il est prévu en 2023 que ce dernier s'étende à des prestations pour la CCSR (centre de loisirs de Salbris). Il est le fruit de la réorganisation liée à la fermeture de l'hébergement du CRJS.

Fonctionnement					Fonctionnement				
DEPENSES					RECETTES				
comptes	libellé	BP + DM 2022	Réalisé 2022	Prévisions 2023	comptes	libellé	BP + DM 2022	Réalisé 2022	Prévisions 2023
002	Résultat reporté				002	Résultat reporté	26 326,15	26 326,15	24 774,81
6063	fourn entret petit equip	50,00	0,00	500,00	706	Prest services	100 000,00	109 218,04	141 218,04
6064	Fourn admin	300,00	11,00	300,00	74	Subventions communes			79 429,15
60613	Fourn energie	3 000,00	0,00	3 000,00	758	Prod divers gest courante	500,00	788,90	800,00
6068	Autres mat et fourn	5 100,00	8 763,54	5 100,00					
607	Fourn non stock	70 000,00	56 522,04	75 000,00					
6135	Locations mobilières	1 000,00	753,01	1 400,00					
61551	Entret mat roulant	150,00	143,02	150,00					
6161	Assurances	200,00	285,33	200,00					
6262	Frais télécom	200,00	177,30	200,00					
6218	autres personnels ext	45 000,00	44 531,91	160 000,00					
6541	Pertes sur créances								
6811	Amortissement	380,00	371,13	372,00					
023	autofinancement								
TOTAL		125 380,00	111 558,28	246 222,00			126 826,15	136 333,09	246 222,00
résultat							1 446,15	24 774,81	

Investissement					Investissement				
comptes	libellé	BP + DM 2022	Réalisé 2022	Prévisions 2023	comptes	libellé	BP + DM 2022	Réalisé 2022	Prévisions 2023
2188	Autres biens				001	Résultat reporté	778,06	778,06	1 149,19
	Acquisitions de matériel			1 521,19	28188	Amortissement	380,00	371,13	372,00
	non affecté				021	autofinancement			
TOTAL		0,00	0,00	1 521,19			1 158,06	1 149,19	1 521,19
résultat							1 158,06	1 149,19	

D2) Budget annexe Infrastructure

DEPENSES							RECETTES								
comptes	libellé	Prévisions 2021	réalisé 2021	Prévisions 2022	BP + DM 2022	Réalisé 2022	Prévisions 2023	comptes	libellé	Prévisions 2021	réalisé 2021	Prévisions 2022	BP + DM 2022	Réalisé 2022	Prévisions 2023
6611	Intérêts	640,00	582,14	570,00	570,00	683,44	1 341,10	0002	Résultat reporté			0,00			
6611	Amortissements	1 270,00	1 268,49	1 270,00	1 270,00	1 268,49	1 270,00	758	Redevances	1 100,00	1 132,37	1 100,00	1 100,00	3 531,88	1 100,00
023	autofinancement	1 580,00		1 580,00	1 580,00		1 578,44	7474	Participation budget principal	2 390,00	2 298,21	2 320,00	2 320,00	0,00	3 089,54
TOTAL		3 490,00	1 850,63	3 420,00	3 420,00	1 951,93	4 189,54			3 490,00	3 430,58	3 420,00	3 420,00	3 531,88	4 189,54
résultat											1 579,95	1 579,95			

Investissement									
comptes	libellé	Prévisions 2021	réalisé 2021	Prévisions 2022	BP + DM 2022	Réalisé 2022	Prévisions 2023		
001	Résultat reporté	1 579,95	1 579,95	1 579,95	1 579,95	1 579,95	1 579,95		
1641	Capital	2 850,00	2 848,44	2 850,00	2 850,00	2 848,44	2 848,44		
TOTAL		4 429,95	4 428,39	4 429,95	4 429,95	4 428,39	4 428,39		
résultat								-1 579,95	-1 579,95

D3) Budget annexe gendarmerie

Il conviendra d'engager en 2023 des travaux de renouvellement des chaudières, à ce titre une dépense d'investissement prévisionnelle a été inscrite pour 138 K€. Cette dépense incombe à la Ville propriétaire du bâtiment sans aucune compensation de l'Etat pourtant en charge de cette compétence régalienn.

DEPENSES					RECETTES							
comptes	libellé	BP + DM 2022	Réalisé 2022	RAR 2022	Prévisions 2023	comptes	libellé	BP + DM 2022	Réalisé 2022	RAR 2022	Prévisions 2023	
011	Charges à caractère général	34 600,00	16 894,72		34 600,00	002	Résultat reporté	0,00	59 123,92		111 693,56	
615221	Entret batiments	2 500,00	0,00		2 500,00	70878	remb frais	2 800,00	2 634,00		2 800,00	
615232	Entret reseaux	2 500,00	0,00		2 500,00							
61558	Entret autres biens mobiliers	10 000,00	42,72		10 000,00							
6168	Assurances	1 000,00	0,00		1 000,00	752	Loyer	206 497,29	206 486,45		206 497,29	
63512	Taxe foncière	17 000,00	16 597,00		17 000,00	7474	Participation budget ville	38 200,00	38 200,00		0,00	
63513	Autres impôts	1 600,00	2 255,00		1 600,00							
66111	Intérêts	105 200,00	105 113,92		102 121,78							
023	autofinancement	106 914,67			184 269,07							
TOTAL		246 714,67	124 008,64		320 990,85			247 497,29	306 444,37		320 990,85	
résultat											782,62	182 435,73

Investissement										
comptes	libellé	Prévisions 2021	réalisé 2021	Prévisions 2022	BP + DM 2022	Réalisé 2022	Prévisions 2023			
0001	Résultat reporté	57 212,01	57 212,01		61 960,57		61 960,57			
16	Emprunt	62 000,00	61 960,57		67 103,28		67 103,28			
21	Matériels	10 000,00		8 781,60	137 697,39		137 697,39			
2313	Travaux	8 050,00	0,00							
	non affecté									
TOTAL		137 262,01	119 172,58	8 781,60	266 761,24		266 761,24			
résultat								38 614,67	-61 960,57	-8 781,60

En 2022, une subvention d'équilibre a été versée du budget principal au budget annexe, sans que cela soit nécessaire, la section d'exploitation étant excédentaire. La construction budgétaire pour 2023 ne rendant pas nécessaire la participation de la Ville pour équilibrer le budget, il est proposé de ne pas effectuer de subvention grâce à l'utilisation partielle de l'excédent reporté.

D6) Budget annexe Lotissement d'habitation

Ce budget a vocation à s'éteindre puisque les dernières commercialisations de foncier sont réalisées. Une part de l'excédent (475 500 €) a été reversés au budget principal en 2022. 197 869 € (excédent restant estimé à fin 2022) seront à verser au budget principal au cours de l'exercice 2023 pour permettre la clôture du budget.

D7) Budget annexe Service des eaux

FONCTIONNEMENT								
DEPENSES					RECETTES			
comptes	libellé	BP + DM 2022	Realise 2022	RAR	comptes	libellé	BP + DM 2022	Realise 2022
011	Charges à caractères général	21 650,00	14 345,40	0,00				
6152	Entret réparat (soa nettoyage canalisation)	15 000,00	0,00		002	Résultat reporté	634 206,21	634 472,67
6156	Maintenance	300,00	247,65		70611	Ventes eau abonnés	160 000,00	154 425,62
616	Assurances	750,00	0,00			FCTVA		1 051,84
6226	honoraires	5 000,00	12 633,75					
6231	Annonces et insertions	0,00	864,00					
6358	Autres droits	600,00	600,00					
6218	Autres personnels ext	5 000,00	4 986,09					
66111	Intérêts Emprunts	6 580,00	6 883,68					
6811	Amortissement	71 100,00	71 050,95					
023	autofinancement	689 876,21						
TOTAL		794 206,21	97 266,12	0,00			794 206,21	789 950,13
résultat							692 684,01	
INVESTISSEMENT								
001	Résultat reporté				0001	Résultat reporté	263 740,60	263 740,60
1641	Emprunts	14 110,00	14 107,36		1068	Affectation de résultat	109 328,04	109 328,04
21561	trvx suivant schéma directeur	454 639,64	183 194,53					
	Trvx rte de sousemes				281311	Amortissement Const	10 000,00	9 957,76
2762	TVA sur Trvx	112 200,00	0,00	5 508,00	281531	Amortissement inst.	12 800,00	12 791,92
21531	Réseau d'adduction d'eau	218 429,00	247 861,10	320,09	281561	Amortissement inst.	48 300,00	48 301,27
21	Travaux interconnexion et forage				28188	Autres amort immob		
					041-21531	op reseau add eau		
					041-21561	op service dst eau	112 200,00	
041-2762	créances transfert tva				2762	TVA sur Trvx	112 200,00	0,00
	non affecté				021	autofinancement	689 876,21	
TOTAL		799 378,64	445 162,99	5 828,09			1 358 444,85	444 119,59
résultat							-1 043,40	

Le contrat va arriver à terme en 2023. En 2022, a été lancé une mission d'accompagnement de fin de contrat et de préparation. La ville a donc relancé une procédure de consultation.

En 2022, d'importants travaux ont été réalisés en lien avec le schéma directeur et l'adduction d'eau pour un total de 445 000 €.

En 2023, il sera engagé des travaux de réhabilitation d'un château d'eau, 250 000 € sont inscrits au budget.

Les recettes de ventes d'eau aux abonnés couvrent aujourd'hui les dépenses d'exploitation et permettent d'autofinancer les investissements.

La ville doit faire face à un incident lié à son forage principal. Il ressort des premières investigations que ce dernier n'est plus exploitable sans de lourds travaux d'investissement. Dans l'attente du diagnostic définitif, il va être engagé des travaux d'interconnexion. L'impact sera double. En investissement de coûteux travaux pour assurer l'interconnexion et la remise en fonction du forage devront être inscrits et en fonctionnement, le temps que le forage soit de nouveau en fonction, la nécessité pour la commune d'acheter de l'eau. Dans

l'attente d'éléments complémentaires, il est proposé d'inscrire 530 K€ au titre de ces travaux, montant maximum permis par l'équilibre du budget.

Des discussions sont en cours pour obtenir un financement conséquent afin de ne pas impacter le prix de l'eau.

Ce budget, comme en 2022, est proposé en suréquilibre sur la section d'investissement.

D8) Budget annexe service Assainissement

Fonctionnement											
DEPENSES					RECETTES						
libellé	Prévisions 2021	réelles 2021	RAF 2021	Prévisions 2022	BP + DM 2022	Réelles 2022	comptes	libellé	Prévisions 2022	BP + DM 2022	Réelles 2022
Résultat reporté								a Résultat Reporté	4 589,90	8 051,10	8 051,10
Charges à caractère général	56 500,00	38 493,26		38 500,00	38 500,00	38 399,73					
Entret réparat /biens immobiliers (epandage)	34 000,00	37 409,61		33 000,00	33 000,00	21 266,60					
Multirisques	1 500,00	483,65		500,00	500,00	0,00					
Autres frais divers	10 000,00			5 000,00	5 000,00	410,58	7061	Surtaxe assainiss	114 400,00	114 410,00	94 069,15
Annonces et insertions					0,00	864,00					
Honoraires	11 000,00	600,00			0,00	15 398,55	7581	FC.TVA			5 304,47
Services bancaires et assimilés					0,00	460,00					
autres personnels ext	5 000,00	4 996,00		5 000,00	5 000,00	4 988,09					
Intérêts Emprunts	10 500,00	10 262,63		9 700,00	9 700,00	9 910,34					
Amortissement	60 000,00	57 858,45		85 226,00	85 226,00	85 225,08	777	Quote part subvent invest	19 429,00	8 753,32	8 753,32
autofinancement	0,00			0,05	0,05						
	132 000,00	111 620,34		138 426,05	138 426,05	138 521,24	TOTAL		138 418,90	131 214,42	116 198,04

résultat -22 323,20

Investissement											
Résultat Reporté	1 025 561,43	1 025 561,43		1 064 670,78	1 064 670,83	1 064 670,83	1068	Affectation résultat reporté			
Emprunt	19 000,00	18 788,82		19 000,00	19 000,00	18 954,78	1318	Autres subv	645 765,00	645 765,00	
							13	Subventions bx interconnexion			
							1641	Emprunt	604 000,00	604 000,00	460 000,00
Reseau d'adduction d'eau					72,24	72,24	28031	Amortissement	1 446,00	1 446,00	1 446,46
Service assainissement					306 168,46	5 905,92	281311	Amortissement	36 560,00	36 560,00	0,00
Trvx rite de sousèmes				300 000,00			281501	Amortissement	860,00	0,00	0,00
service assain	150 850,46	144 609,76	6 089,64	6 240,70			281562	Amortissement	46 360,00	47 220,00	0,00
Travaux interconnexion											
Forage											
TVA sur Trvx							2762	TVA sur Trvx	75 200,00	75 200,00	
							041-21311	op bat			
Créances transfert TVA	25 200,00			75 200,00	75 200,00	0,00	041-21531	op reseau eaux	75 200,00	75 200,00	0,00
Subvent équipement	19 429,00	19 428,50		19 429,00	19 429,00	8 753,32	041-21562	op service assain			
							021	autofinancement			0,05
	1 240 040,89	1 208 388,51	6 089,64	1 484 540,48	1 484 540,53	1 098 357,09	TOTAL		1 485 391,00	1 485 391,05	461 446,46

résultat -1 023 094,07

Le budget annexe de l'assainissement fait à ce stade ressortir un déficit sur la section d'exploitation de 22 K€ en 2022 déficit d'exploitation qui devrait se poursuivre en 2023. Il est lié à l'actualisation des amortissements à la suite de la mise à jour des investissements (travaux de clarificateur en 2019) et à la charge d'intérêt en augmentation à la suite de la souscription d'un nouvel emprunt en 2022. Une question d'ordre comptable se pose donc afin de respecter les règles budgétaires d'équilibre. Il est précisé qu'un SPIC ne peut être équilibré que par les recettes du service. Aujourd'hui, au vu des quantités délivrées, une interrogation sur la qualité du recouvrement opéré s'impose.

Un déséquilibre ponctuel sur la section d'exploitation peut être toléré mais dans les prévisions actuelles, le niveau des recettes de la surtaxe assainissement ne couvre pas les dépenses d'amortissement et les charges d'intérêt de la dette. Ce déséquilibre est d'autant plus contraignant que la situation est identique sur la section d'investissement, également déficitaire (- 1 M€ au CA estimé 2022.)

E9) Budget annexe CRJS

Le budget du CRJS va être éteint du fait de l'arrêt de l'activité hébergement. Comme indiqué, une partie des charges sont donc réaffectés au budget principal. La convention à venir de mise à disposition du rez-de-chaussée à la CCSR sera donc facturée à cette dernière. La CCSR et la ville sont en cours d'élaboration de la clef de répartition.

Fonctionnement							
DEPENSES				RECETTES			
compte	libellé	Prévisions Totales2022	Réalisé 2022	Comptes	libellé	Prévisions Totales2022	Réalisé 2022
002	déficit reporté			002	Résultat reporté	2 663.44	2 663.44
011	charges général	206 762.94	182 252.06	70	Produits de services	263 500.00	318 536.04
60611	Eau	6 000.00	3 762.15	706311	Journées stagiaires	220 000.00	250 807.14
606121	Electricité	20 000.00	23 146.76	706313	Repas sans hébergement	10 000.00	34 139.00
60613	Chauffage urbain	50 062.94	33 922.27	70841	Mise dispo pers autres budgets	33 500.00	33 589.90
60623	Alimentation	86 100.00	76 515.95				
60631	Fourn entretien,	1 500.00	1 629.34				
60632	Fourn petit équip,	1 000.00	698.69	74	Dotations et participation	314 800.00	204 871.74
60636	Vêtement travail	600.00	0.00	7474	Participation ville	314 800.00	204 204.99
6064	Fourn administratives	300.00	90.23	744	FCTVA		666.75
6068	Autres mat fourn	3 000.00	1 126.90	75	Autres produits	0.00	0.54
6122	Crédit bail mobilier	3 000.00	2 077.14	7588	autres produits		0.54
615221	Entretien bâtiment	5 000.00	9 214.58				
615228	Entretien autres bâtiments		2 715.65				
61558	Entretien autres mobiliers	4 000.00	2 576.34				
6156	Maintenan mat copieurs info	15 000.00	13 945.93				
616	Assurances	2 000.00	0.00				
6182	Documents abonnement	200.00	0.00				
6184	organisme formation	700.00	0.00				
6188	Hébergement extérieur	2 000.00	8 685.25				
6228	Rémunération interméd	1 000.00	476.04				
6237	Communication site	3 000.00	0.00				
6251	Déplacement-activités extér	300.00	33.28				
6262	Téléphone	2 000.00	1 635.56				
012	Charges de personnels	370 000.00	340 969.92				
	Personnel						
65	Autres charges	50.00	1.69				
65888	Autres	50.00	1.69				
66	Charges financières	253.00	252.81				
6611	Intérêts emprunt	253.00	252.81				
67	charges except	1 000.00	0.00				
67	titres annules exerc ante	1 000.00					
042	Opérations d'ordre	1 000.00	955.00				
6811	Amortissement	1 000.00	955.00				
023	autofinancement	1 870.00					
	TOTAL	580 935.94	524 431.48		TOTAL	580 963.44	526 071.76

résultat

1 640.28

Investissement							
compte	libellé	Prévisions Totales2022	Réalisé 2022	Comptes	libellé	Prévisions Totales2022	Réalisé 2022
001	Résultat reporté	2 496.98	2 496.98				
1678	Emprunt	2 870.00	2 866.68	1068	Excédent Fonct	22 799.98	22 799.98
21318	Autres trvx	20 303.00	20 031.60	28188	Amortissement	1 000.00	955.00
				021	Autofinancement	1 870.00	
	TOTAL	25 669.98	25 395.26		TOTAL	25 669.98	23 754.98

résultat

-1 640.28

Partie 3 – Budgétaires 2023 par politique publique

Cette partie présente les principales orientations des politiques publiques qui seront détaillées dans le projet de budget pour 2023. La Ville concentrera ses efforts sur la relance économique, l'objectif étant de permettre à la commune de redevenir un pôle d'attractivité majeur du département et de la région. Le défi est de taille après plus de 12 ans d'un lent déclin qui a vu se transformer des sites économiques majeurs en friches laissées à l'abandon. La Ville de Salbris se doit également d'améliorer sa résilience face à la crise sanitaire et ses conséquences humaines et économiques. La municipalité souhaite construire avec les Salbrisien(ne)s un modèle de société plus soutenable de préservation et de valorisation des ressources locales.

Chaque action conduite par la Ville aura ce double objectif : œuvrer pour l'épanouissement et le bien être des Salbrisien(ne)s en préservant leur cadre de vie et agir au niveau local sur les grands enjeux de notre temps. La préservation de la biodiversité est un enjeu important pour la « ville verte » de Salbris, qui va s'engager à végétaliser l'espace public pour le rendre moins minéral.

La ville investira aussi sur la dimension culturelle. Avec la CCSR après engagé une démarche pour signer un PACTS avec la Région centre val de Loire, la ville réorganisera ses événements culturels. Elle souhaite confier la gestion de la guinguette estivale à un prestataire de service. Elle mettra en place des nouveaux événements et notamment la création du festival Salera.

Investir pour l'éducation et le renouvellement urbain du centre-ville

La municipalité a fait le constat que les équipements scolaires étaient vieillissants et ne répondaient plus aux besoins en termes éducatifs. La municipalité va poursuivre la concertation et l'élaboration du cahier des charges pour construire un nouveau groupe scolaire plus proche des équipements sportifs.

Après avoir réalisé les aménagements de la Vallée, la Ville réalisera la liaison Giraud rue de l'abreuvoir qui permettra d'accéder directement au centre-ville depuis les espaces de la Vallée.

La Ville lancera la première tranche de l'aménagement de la place du Marché par la création d'un nouveau parvis et d'une halle. Les deux tiers de la place seront renaturés et réaménagés afin de faire cette place la vitrine du nouveau Salbris. Ce projet se réalisera sur les 4 prochaines années.

La municipalité poursuivra son soutien à la rénovation des façades au travers de son plan Briques et Bois.

Embellir Salbris et améliorer son cadre de vie dans une logique de transition

La Ville de Salbris a atteint son objectif d'obtenir la première fleur des « Villes et villages fleuris de France ». Cette reconnaissance est le fruit d'un investissement financier et humain fort qui permet aussi de montrer le dynamisme de la commune. Cette stratégie se poursuivra en 2023 en vue d'obtenir la deuxième fleur.

La Ville poursuivra la requalification des voiries de divers quartiers comme elle a pu le faire ces deux dernières années.

Elle engagera des travaux de suppression d'enrobés dans les cours des écoles et de création d'îlots de fraîcheur.

Redynamiser le commerce et l'artisanat de proximité

La Municipalité s'est dotée du droit de préemption pour les fonds de commerces et va donc s'interroger sur la possibilité d'engager aussi par elle-même la reprise de locaux pour limiter l'impact des transformations en logements ou en activités de service.

La municipalité a demandé à la CCSR d'engager la démolition du bâtiment 9 du TechnoParc.

Enfin dans le cadre du dispositif Petite Ville de demain et d'un partenariat à définir avec l'EPF, la municipalité examinera la faisabilité de requalifier certains îlots du centre-ville afin d'accueillir de nouveaux commerçants et de nouveaux habitants.

Santé et prévention

La Ville soutiendra le projet d'initiative privé de maison médicalisée. Elle pourra donc apporter des subventions pour renforcer l'attractivité du territoire en complément des dispositifs existants.

La Ville en lien avec le CCAS engagera sa démarche d'analyse des besoins sociaux en l'accentuant sur la dimension santé et solidarité des aînés et personnes vulnérables.

La politique d'investissement de la Ville de Salbris doit permettre de répondre aux objectifs de proximité et de développement durable tout en soutenant l'économie locale et l'emploi, et en préservant les marges de manœuvre pour le futur.

Elles seront aussi orientées vers la modernisation des services dans une recherche constante d'efficacité afin de renforcer la qualité du service aux usagers.

